

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHEP, M. Lionel BOUNIOL, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Thomas MEISSONNIER, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Valérie PLAGNES, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Michèle CASTAN, ayant donné procuration à M. Serge CHAZALMARTIN, M. Pascal PRADEILLES, ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER, M. Gérald MENRAS ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, Nicolas SALLES ayant donné procuration à Mme Delphine CASTAN LAHONDES

Absents : M. Martial MALIGES, M. Florian DELHAL

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

59/2024 - Délibération portant nomination du coordonnateur communal de recensement de la population 2025

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu la candidature de l'intéressée ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- De désigner Madame Michèle CASTAN, Maire Délégué de Chirac, comme coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement du 16 janvier au 15 février 2025,
- Dit que le coordonnateur, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Bourgs sur Colagne, le 05 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.